

Pour le CD&V, c'est « No pasaran ! »

DÉPÉNALISATION DE L'IVG La majorité suédoise freine le débat au Parlement fédéral

► Sortir l'avortement du Code pénal ?
► Pour le CD&V, pas question de revivre le traumatisme de février 2014 et le vote sur l'euthanasie aux mineurs...

Sortir l'avortement du Code pénal ? Dépénaliser pleinement l'interruption volontaire de grossesse ? Raf Terwingen a été parfait mardi à la Chambre dans le rôle de l'entraîneur à tourner en rond. Réagissant à l'opposition PS-Défi-Ecolo qui implorait le président de la commission Justice, Philippe Goffin (MR), de mettre les différentes propositions de loi (six au total) à l'agenda des travaux parlementaires, le député CD&V n'a pas dit non. Il a juste proposé de reporter cette discussion d'une petite semaine. Et ajouté : « C'est bien cela, nous verrons alors ce qui va advenir, nous verrons la façon de procéder »...

« Même les femmes progressistes chez nous sont contre la réforme »

UN ÉLU CD&V

Autrement dit, les députés se retrouveront mercredi prochain, mais rien n'indique – certainement pas Raf Terwingen – que les propositions de loi seront

prises en compte « avec un calendrier précis pour les auditions d'experts et les débats », comme le réclame Karine Lallieux (PS), en pointe dans l'offensive. Dans les couloirs, Olivier Maingain (Défi) confie : « Ils seront peut-être forcés à un moment donné dans la majorité d'accepter d'inscrire le sujet à l'agenda des travaux parlementaires, ils ne peuvent pas refuser tout le temps, c'est difficile à justifier mais, après, ils s'arrangeront pour mettre tout cela sur une piste longue afin de ne pas aboutir à un vote durant la législature. »

C'est le scénario le plus vraisemblable. Off the record, on en convient dans la majorité. Où le MR se dit ouvert au fond à l'organisation d'un débat sur la dépénalisation de l'IVG (la plupart des élus libéraux y sont favorables philosophiquement et politiquement); où le VLD est porteur d'une proposition de loi en ce sens; où la N-VA maintient fermement mais sans excès sa ligne conservatrice dans

le domaine éthique (en son sein, des élus pourraient soutenir un texte sur l'IVG); mais où le CD&V, lui, en fait un casus belli.

No pasaran ! Un responsable chrétien-démocrate flamand nous l'explique : « Dans notre parti, même les femmes "progressistes" du CD&V, je pense à Sonia Beck ou Els Van Hoof, sont opposées à la dépénalisation totale de l'avortement. Chez nous, c'est une affaire de principe. En plus, cela ne figure pas dans l'accord de gouvernement. Et il est hors de question d'accepter une majorité alternative sur la question, comme ce fut le cas en février 2014 sur l'extension de l'euthanasie aux mineurs d'âge... Ce fut un traumatisme pour Wouter Beke, notre président de parti, qui en a voulu terriblement à Elio Di Rupo, alors Premier ministre, d'avoir laissé faire, d'avoir permis qu'un tel vote ait lieu au Parlement. Alors : une fois, mais pas deux... ». Charles Michel est

prévenu. Il est, du reste, au courant. A quelques foulées des élections, on ne jouera pas avec le feu.

Adoptée en 1990 dans une atmosphère de crise de régime (le roi Baudouin avait refusé de signer le texte), la loi dépénalisant l'IVG (celle en vigueur aujourd'hui) s'était heurtée à l'opposition du CVP, ancêtre du CD&V, et 27 ans plus tard, les chrétiens-démocrates, et avec eux les « piliers chrétiens », puissants en Flandre, n'ont pas bougé idéologiquement. Une avancée dans ce domaine éthique serait perçue comme une défaite dans l'opinion pour le CD&V, qui a déjà toutes les peines du monde à capter électoralement le courant flamand conservateur, passé pour une large part à la N-VA. Un pas progressiste serait un saut dans l'abîme pour la formation de Wouter Beke et Kris Peeters. Qui, en conséquence, freine les discussions comme elle peut au Parlement, et elle sait y faire. ■

DAVID COPPI

poursuites pénales Une seule procédure en 28 ans

La dépenalisation partielle de l'avortement, acquise en 1990, n'a produit, en 28 ans, qu'une seule procédure aboutie devant les juridictions pénales.

Deux médecins, deux coordinateurs et une infirmière d'un centre de planning familial d'Ostende (le Cevo) avaient été poursuivis en 2006 devant le tribunal correctionnel de Bruges pour avoir procédé, en 2001, à l'avortement d'une adolescente de 14 ans. La jeune fille, qui avait ultérieurement fugué de son domicile, avait confié aux policiers qu'elle avait bénéficié d'un avortement. Le parquet décida de poursuivre car le délai légal de six jours de réflexion n'avait pas été respecté par le Cevo.

Lors du procès, tenu à huis clos, les inculpés avaient expliqué que cette transgression se justifiait par l'intérêt supérieur de l'adolescente : en attendant six jours, ils se seraient trouvés en dehors de la norme légale de douze semaines de gestation. Le tribunal les avait acquittés, retenant que l'esprit de la loi devait primer sur ses impératifs formels.

Un glaive moral persistant

Les motivations de cet acquittement, se référant à l'esprit de la loi (et donc aux débats parlementaires), s'inspiraient clairement de cette notion de santé publique, à l'intérêt personnel et supérieur d'une femme (en l'espèce une adolescente) en demande d'avortement, qui se retrouve au cœur de la proposition de loi discutée 28 ans plus tard, déplaçant l'avortement du champ pénal à celui de la santé publique, intimement liée aux politiques de prévention que ses promoteurs entendent consolider.

Ce procès unique de Bruges dit aussi que le reliquat de pénalisation conservé en 1990 pour l'avortement n'a été qu'exceptionnellement utilisé, comme si la pénalisation était frappée d'une obsolescence d'usage, l'érigeant dans des textes inusités en glaive moral pendouillant sans jamais s'abattre au-dessus d'un « *droit de santé* », comme l'ont reconnu la France ou le grand-duché de Luxembourg. L'inefficacité d'une disposition pénale disqualifie la persistance à considérer l'avortement comme un « *crime partiellement per-*

mis ».

Changement de chapitre

L'adoption d'une loi de santé reprenant les normes limitatives à la pratique de l'avortement ne changerait, par ailleurs, rien aux sanctions à infliger aux contrevenants. Les promoteurs de la dépenalisation intégrale oublient le plus souvent de rappeler que leur projet ne consiste pas en une promotion de pratiques d'avortement débridées au nom d'une liberté totale. La loi « santé », telle que préconisée, comporte elle aussi des sanctions (dont des peines de prison) punissant la transgression de limites inchangées que les détracteurs de cette réforme, à haute valeur morale ajoutée pour les femmes, font souvent mine d'ignorer.

L'avortement, enfin, restera pour une infime partie dans le Code pénal. Logiquement : afin de réprimer ceux qui auront pratiqué un avortement contre la volonté de la femme enceinte. Sa répression passerait sous le titre VIII du livre II, *Des crimes et délits contre les personnes...* ■

MARC METDEPENNINGEN

INFRACTIONS

Dans le Code pénal

Les propositions de loi sur la table (émanant des rangs socialistes, écologistes, amarante et libéraux flamands) visent à sortir l'interruption volontaire de grossesse du Code pénal, où elle est tenue pour un « délit contre l'ordre des familles et la moralité publique ». Ce qui fait dire aux partisans de la réforme que « *vingt-huit ans après le vote de la loi Lallemand-Michielsen - un socialiste et une libérale flamande, NDLR -, l'IVG n'est toujours que partiellement dépenalisée en Belgique* ». Un collectif de signataires écrivait ceci mi-avril dans nos colonnes : « *Selon les articles 350 et 351 du Code pénal, une peine de prison et une amende restent en effet prévues à l'encontre de la femme concernée et du personnel médical impliqué si les conditions de la loi de 1990 ne sont pas respectées.* »

D.CI